AMF-UMOA

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS DE L'UNION MONÉTAIRE OUEST AFRICAINE

DECISION N° AMF-UMOA / 2025 / 364

PORTANT NON-RENOUVELLEMENT DE L'AGREMENT DU CABINET RAM AUDIT OU CONSEILS EN QUALITE DE LISTING SPONSOR SUR LE MARCHE FINANCIER REGIONAL DE L'UMOA

L'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine,

Vu le Traité révisé de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) du 12 juillet 2019, entré en vigueur le 1er octobre 2022, modifiant la dénomination du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) en Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA (AMF-UMOA) ;

Vu l'Annexe à la Convention du 03 juillet 1996 portant composition, organisation, fonctionnement et attributions du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;

Vu le Règlement Général du 28 novembre 1997 relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du Marché Financier Régional de l'UMOA ;

Vu la Décision n° CM/03/10/2025 du Conseil des Ministres de l'UMOA du 25 novembre 2025 portant nomination du Président de l'Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA ;

Vu la Décision n° CREPMF/PCR/2018/01 du 13 juin 2018 portant modification de la Décision n° 77/P-CREPMF/39-2002 portant délégation de pouvoirs du Conseil Régional au Comité Exécutif et au Président ;

Vu l'Instruction N°55/2018 du 14 mars 2018 relative aux conditions d'agrément et d'exercice de l'activité de Listing Sponsor sur le marché financier régional de l'UMOA, notamment en son article 11 ;

Vu la Décision CREMPF/2022/121 du 05 août 2022 portant agrément cabinet RAM Audit ou Conseils en qualité de Listing Sponsor sur le marché financier régional de l'UMOA ;

Vu les délibérations du Comité Exécutif de l'AMF-UMOA, lors de sa 93ème réunion, tenue le 23 décembre 2025, à Abidjan ;

DECIDE

Décision n° AMF-UMOA / 2025/ 364

Article 1er

L'agrément n° LS/2022-01 du 05 août 2022 accordé au Cabinet RAM Audit ou Conseils, Société à Responsabilité Limitée (SARL) au capital de 5 millions de FCFA, dont le siège social est situé à Cotonou (Bénin), Immeuble ADJAHO MALIKI, Rez-de-chaussée, à côté de la station Petroleum, Sodjatimè, Akpakpa 06 BP 3474, en qualité de Listing Sponsor sur le marché financier régional de l'UMOA, **n'est pas renouvelé**.

Article 2

La présente décision, qui prend effet à compter de la date de sa signature, abroge la Décision CREPMF/2022/121 du 05 août 2022 portant agrément du Cabinet RAM Audit ou Conseils en qualité de Listing Sponsor sur le marché financier régional de l'UMOA.

Article 3

La présente décision sera notifiée au Cabinet RAM Audit ou Conseils et fera l'objet de publication au Bulletin Officiel de la Cote de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM).

Fait à Abidjan, le 23 DEC. 2025

Pour l'Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA,

Le Président

Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine
Le Président
01 BPM 1878
ABIDJAN 01

Kossi TENOU